



---

**REFERENTIEL POUR L'ATTRIBUTION DE LA MENTION RGE :  
RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT**

---

Date de mise en application : 20/02/2014

---

# **SOMMAIRE**

<b>1. DOMAINE D'APPLICATION.....</b>	<b>4</b>
1.1 Objet.....	4
1.2 Domaine d'activité .....	4
1.3 Pré requis .....	4
<b>2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE .....</b>	<b>4</b>
<b>3. EXIGENCES RELATIVES À LA QUALIFICATION .....</b>	<b>4</b>
3.1 Généralités .....	4
3.2 Moyens en ressources humaines .....	5
3.3 Sous-traitance .....	6
3.4 Références de réalisation.....	6
3.5 Contrôle de réalisation.....	6
3.6 Probatoire .....	7
3.7. Modalités de suivi .....	7
3.8. Suspension et Retrait .....	8
3.9. Renouvellement.....	8
ANNEXE A : Equivalence des modules - Formation FEEBAT.....	9

## AVANT-PROPOS

L'Association Professionnelle et Technique de Qualification des Entreprises du Génie Électrique et Énergétique, dénommée QUALIFELEC (ou « l'Association » dans le présent document) a pour objet de se prononcer, à leur demande, sur la qualification et, le cas échéant, sur la classification et sur la ou les mentions des entreprises (ou établissements) exerçant d'une manière permanente une ou plusieurs activités du génie électrique et énergétique, à l'exclusion des entreprises productrices d'électricité, afin de contribuer à la qualité des installations électriques et à la sécurité des utilisateurs.

QUALIFELEC est une association loi 1901 a but non lucratif créée en 1955 dont le siège se situe au :

109, rue Lemer cier – 75017 PARIS  
Téléphone : 01 53 06 65 20  
Fax : 01 53 06 65 21

Site Internet : [www.qualifelec.fr](http://www.qualifelec.fr)

## MODIFICATION PAR RAPPORT A LA PRÉCÉDENTE VERSION

## 1. DOMAINE D'APPLICATION

### 1.1 Objet

Ce document a pour objet de spécifier les exigences spécifiques auxquelles doivent répondre les entreprises sollicitant la mention RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » venant en accompagnement d'une qualification dans le métier concernée.

### 1.2 Domaine d'activité

Le présent document a vocation à viser en priorité les travaux de performance énergétique des bâtiments résidentiels réalisés pour les particuliers, notamment ceux qui sont éligibles au crédit d'impôt développement durable et à l'éco prêt à taux zéro.

- **Les travaux d'amélioration énergétique** sont notamment : la fourniture et pose d'isolation, de menuiseries extérieures, d'installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation, etc., qu'ils soient réalisés de façon isolée ou, de préférence, en bouquet de travaux ou dans le cadre d'une offre globale ;
- **Les travaux d'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable** : solaire photovoltaïque, solaire thermique, tous types de pompes à chaleur non réversibles, bois.

### 1.3 Pré requis

**Pour pouvoir prétendre à la mention RGE «Reconnu Garant de l'Environnement », il faut être détenteur de l'une des qualifications suivantes :**

- Installations Electriques : références en «Economie d'Energie et Solaire Photovoltaïque »
- Chauffage, Ventilation et Climatisation : tous indices
- Bâtiment communicant : domaines « Gestion Thermique », « Gestion des motorisations » et « gestion de l'éclairage »

## 2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Statuts et Règlement Intérieur de QUALIFELEC (versions en vigueur) ;
- Norme NF X50-091 d'octobre 2012 « Exigences générales relatives aux organismes de qualification »
- Charte d'engagement relative à la «Reconnaissance Grenelle Environnement » des signes de qualité délivrés aux entreprises réalisant des travaux concourant à améliorer la performance énergétique des bâtiments (09 novembre 2011) et Avenant à la charte du 04 novembre 2013.

## 3. EXIGENCES RELATIVES À LA QUALIFICATION

### 3.1 Généralités

Pour les établissements multiples, les conditions d'attribution des qualifications et la délivrance des certificats sont identiques à celles applicables aux entreprises à établissement unique. Ils doivent présenter leur demande sous la forme d'un dossier complet avec l'ensemble des obligations requises (formations, moyens, références).

## 3.2 Moyens en ressources humaines

L'entreprise (ou établissement) devra nommer un ou plusieurs Responsable(s) Technique(s), dont au moins un opérationnel de chantier, par établissement (siège et établissements secondaires) pour l'activité contribuant à la performance énergétique et devra apporter la preuve de leurs compétences justifiées selon les dispositions suivantes :

### **Travaux de rénovation visant à améliorer la performance énergétique (se référer à l'annexe A pour les équivalences des modules de la Formation Feebat) :**

Le(s) responsables(s) technique(s) doive(nt) maîtriser a minima les compétences associées aux Thématiques suivantes) :

- Etat du marché
- Connaissance des technologies clés et des solutions d'amélioration de la performance énergétique
- Maîtrise de l'approche globale énergétique
- Pour chaque groupe de technologies : Connaître les technologies et les produits, leurs avantages et leurs limites
- Maîtrise de la mise en œuvre des technologies et les interfaces avec les autres composantes du bâtiment
- Entretien et maintenance. Prise en main par le client

La preuve de la maîtrise de ces compétences peut être apportée par les moyens suivants :

- Détention d'une certification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle) incluant un contrôle des compétences requises sur le volet théorique et le volet pratique ;
- Suivi d'une formation continue traitant des compétences requises à minima et réussite à une évaluation des compétences
- Réussite à une évaluation des compétences précédée ou non d'une formation.

La preuve des compétences est demandée au niveau de l'ensemble des responsables techniques désignés.

Lorsque l'entreprise détient plusieurs qualifications « RGE » respectant les exigences de la norme NF X50-091, la formation d'un seul responsable technique de chantier pour l'ensemble des signes est possible.

### **Travaux de réalisation d'installations d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable : solaire photovoltaïque, solaire thermique, tous types de pompes à chaleur non réversibles, bois :**

La preuve des compétences est demandée au niveau de chaque responsable technique désigné par les moyens suivants

- Formation initiale qualifiante et/ou diplômante ou formation continue spécifique avec un contrôle de connaissances sur le volet théorique et pratique, agréée par les pouvoirs publics et portant à minima sur les compétences associées aux contenus suivants :
  - Etat du marché et des ressources
  - Aspects écologiques et logistiques
  - Sécurité des installations
  - Subventions et aides publiques
  - Solutions technologiques
  - Aspects économiques et de rentabilité
  - Conception, installation et entretien
  - Législation nationale et normes européennes

#### **📎 Pièces justificatives à fournir pour les moyens en ressources humaines :**

- Les attestations de formation + détails des modules de formation

### 3.3 Sous-traitance

En cas de sous-traitance, l'entreprise assumera l'entière responsabilité des travaux sous-traités. Elle s'assurera que son sous-traitant soit lui-même qualifié pour l'activité concernée. A partir du 01 janvier 2015, l'entreprise ne pourra sous-traitée qu'auprès d'entreprises elles-mêmes titulaires de qualifications portant la mention « RGE ».

### 3.4 Références de réalisation

L'entreprise (ou l'établissement) doit justifier par ses propres références (2 références exigées) qu'elle réalise des travaux contribuant à la Performance Energétique dans l'activité concernée.

Les 2 références exigées doivent dater de moins de 2 ans, faire l'objet d'un descriptif détaillé sur les deux fiches références jointes au dossier et être accompagnées des caractéristiques techniques des composants et équipements installés. L'entreprise devra prouver qu'elle détient les assurances.

Des documents supplémentaires seront demandés, quant il s'agira de références portant sur :

- **De la rénovation énergétique globale** : la preuve d'un audit énergétique. Par audit énergétique, on entend une évaluation de la consommation énergétique avant travaux, éventuellement complétée par d'autres mesures et d'autres calculs comprenant à minima : la méthode de calcul TH-C-E ex (arrêté 8 août 2008), soit sur la méthode de calcul DPE (arrêté 17 octobre 2012) ;
- **Du Solaire Photovoltaïque** : des attestations de conformité visées par CONSUEL pour les deux références, afin de s'assurer de la sécurité des réalisations présentées (si raccordement au réseau).

#### ☛ Pièces justificatives à fournir :

- 2 fiches références dans l'activité concernée, avec les caractéristiques techniques des composants et équipements installés.
- évaluation de la consommation énergétique avant travaux dans le cas d'une rénovation énergétique globale complétée par les mesures et calculs ci-dessus définis.
- Attestations de conformité visées par CONSUEL pour des Installations Solaire Photovoltaïque (si raccordement au réseau)
- Attestation d'assurance.

### 3.5 Contrôle de réalisation

QUALIFELEC procédera au contrôle sur chantier d'une réalisation effectuée (en cours ou achevée) par le qualifié dans les deux ans suivant la délivrance de la qualification et au moins une fois pendant la durée de validité de celle-ci. L'audit a pour objectif :

- L'évaluation de la conformité des travaux dans le respect des règles techniques, des règles d'art, des normes de réglementation,
- La constatation in situ du respect des exigences de qualité de service rendu par l'entreprise à son client.

L'auditeur devra notamment vérifier les points suivants :

- Remise d'un devis descriptif détaillé des travaux (marques, modèles et le cas échéant éléments permettant l'estimation du crédit d'impôt développement durable) ;
- Réalisation des travaux en conformité avec les règles de l'art (DTU, Avis techniques...);
- Remise du PV de réception ;

- Remise de la facture détaillée et de toute attestation signée servant à l'obtention des aides publiques
- En fonction du moment où le contrôle est réalisé, la levée des éventuelles réserves dans le délai convenu avec le client ;
- Remise des notices, garanties et des documents relatifs à l'utilisation et à l'entretien lorsqu'ils existent;
- Vérification des éléments essentiels de l'installation et/ou de l'ouvrage en relation avec la performance énergétique (cohérence devis / facture / réalisation);
- Toute non-conformité relevant d'un défaut majeur rend le contrôle de réalisation insatisfaisant;
- Si un manquement majeur aux règles de sécurité est constaté lors d'un contrôle, il sera signalé dans le rapport;
- Si le contrôle porte sur une installation photovoltaïque, celle-ci doit être également visée par le CONSUEL.

**En cas de rénovation énergétique concernant une offre globale**, une évaluation de la performance énergétique est exigée lors des contrôles documentaires et lors des contrôles de réalisation.

Cette évaluation doit comprendre à minima :

- Une analyse technique et énergétique du bâti;
- Un calcul de consommation énergétique réalisé avec un logiciel de calcul s'appuyant soit sur la méthode de calcul TH-C-E ex (arrêté 8 août 2008), soit sur la méthode de calcul DPE (arrêté 17 octobre 2012) ;
- Un calcul économique sur l'impact des travaux sur la facture énergétique du client ; Un examen des consommations réelles du bâtiment (factures) avant travaux et une analyse critique des éventuels écarts avec les consommations calculées de façon théorique ci avant.

### 3.6 Probatoire

Par ailleurs, pour les entreprises (ou établissements) qui ne peuvent pas encore présenter de références, une mention probatoire peut être demandée. Afin d'obtenir cette mention probatoire, les entreprises (ou établissements), sont dispensées de répondre aux exigences de références de réalisation définies ci avant mais doivent impérativement répondre aux exigences de moyens en ressources humaines définis page précédente.

La mention probatoire **est valable au maximum 24 mois, non renouvelable**.

### 3.7. Modalités de suivi

Il sera alors exigé à chaque révision annuelle :

- Une déclaration attestant que les personnes qui avaient suivi la formation, et qui avaient permis la délivrance de la mention, sont toujours présentes dans l'entreprise.
- Deux fiches de référence dans l'activité concernée, au minimum tous les 2 ans, accompagnées des caractéristiques techniques des composants et équipements installés.
- La preuve de réalisation des actions décidées, s'il y a eu un contrôle de réalisation.
- L'attestation d'assurance.

NB : en cas de départ du (ou des) responsable(s) technique(s) et/ou de toute modification ayant trait à l'attribution de la mention, l'entreprise a l'obligation de le signaler à QUALIFELEC.

#### • Pièces justificatives à fournir dans le cadre des modalités de suivi :

- Attestation sur l'honneur de présence du référent
- Attestation d'assurance
- 2 fiches de référence
- Questionnaire renseigné (la preuve de la réalisation des actions suite au contrôle de réalisation)

### 3.8. Suspension et Retrait

L'entreprise peut faire l'objet d'une procédure de suspension de la mention «Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)», dès lors qu'elle n'est pas en mesure de justifier :

- Du remplacement de ou des Responsables techniques dans un délai de six mois maximum
- De la levée des écarts résultant du contrôle de réalisation.

Toute non-conformité relevant d'un défaut majeur rend le contrôle de réalisation insatisfaisant et suspend de fait l'attribution de la Mention «Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)». L'entreprise dont l'attribution est suspendue aura un délai d'un mois (sauf accord spécifique convenu avec le client) pour lever les non-conformités relevées lors de l'audit.

- La suspension ou le retrait en cas de réclamation fondée d'un tiers
- La suspension ou le retrait en cas de volume d'activité insuffisant
- Retrait de la qualification de rattachement.
- Non respect, par l'entreprise, des obligations définies dans le Règlement Général de l'Organisme et les procédures.

### 3.9. Renouvellement

La mention RGE «Reconnu Garant de l'Environnement» étant délivrée en accompagnement d'une qualification, sa date de validité est liée avec celle de la qualification de rattachement.

Les documents et justificatifs à fournir correspondent à ceux exigés pour une première demande.



## ANNEXE A : Equivalence des modules - Formation FEEBAT

Tous les modules des formations permettant la délivrance de la Mention "Economies d'Energies" sont synthétisés dans le tableau ci-après qui en précise les contenus et les durées.

<b>Rénovation de logements</b>		
<b>Module 1</b>	<p><b>Connaître les technologies clés et les solutions d'amélioration énergétique performantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser l'approche globale énergétique des bâtiments.</li> <li>- Savoir vendre les économies d'énergie et les services associés.</li> <li>- Élaborer et proposer un projet global de rénovation énergétique basé sur un bouquet de travaux.</li> <li>- Maîtriser les interactions entre les différentes solutions techniques.</li> </ul> <p><b>Public :</b> Chefs d'entreprise, Artisans, Conducteurs de travaux, Chargés d'affaire.</p>	<p>Dispositif : FEEBat. Durée : 2 jours.</p>
<b>Rénovation de logements</b>		
<b>Module 2</b>	<p><b>Maîtriser les logiciels pour mettre en œuvre une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments existants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comprendre le fonctionnement thermique d'un bâtiment.</li> <li>- Savoir dimensionner et chiffrer un ensemble de solutions énergétiques complémentaires.</li> </ul> <p><b>Public :</b> Chefs d'entreprise, Artisans, Conducteurs de travaux, Chargés d'affaire.</p>	<p>Dispositif : FEEBat. Durée : 2 jours.</p>
<b>Constructions neuves</b>		
<b>Module 5.1</b>	<p><b>Gérer les interfaces d'un chantier en résidentiel basse consommation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître les ordres de grandeur des postes de consommation d'énergie et les facteurs les impactant,</li> <li>- connaître les principes de solutions techniques et les points de vigilance sur la mise en œuvre</li> <li>- savoir identifier et traiter les principales interfaces.</li> </ul> <p><b>Public :</b> Chefs d'entreprise, Conducteurs de travaux et Artisans.</p>	<p>Dispositif : FEEBat. Durée : 2 jours.</p>
<b>Module 5.2</b>	<p><b>Mettre en œuvre des bâtiments en résidentiel basse consommation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître les nouvelles exigences vis-à-vis de la qualité de la mise en œuvre,</li> <li>- acquérir les techniques et gestes de mise en œuvre des équipements à haute performance énergétique.</li> </ul> <p><b>Public :</b> Chefs d'entreprise, Conducteurs de travaux et Artisans.</p>	<p>Dispositif : FEEBat. Durée : 2 jours.</p>

<b>Rénovation de bâtiments tertiaires</b>		
<b>Module T1</b>	<p><b>Elaborer et proposer des offres de travaux d'amélioration énergétiques adaptées aux petits et moyens bâtiments tertiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appréhender le contexte des petits et moyens bâtiments tertiaires</li> <li>- comprendre le fonctionnement thermique et énergétique d'un bâtiment tertiaire petit ou moyen et évaluer son état initial,</li> <li>- élaborer et proposer une offre de travaux cohérente et adaptée au type de bâtiments, centrée sur les économies d'énergie et la performance environnementale,</li> <li>- savoir vendre une offre de travaux d'économies d'énergie et les services associés.</li> </ul> <p><b>Public :</b> Chefs d'entreprise, Artisans, Conducteurs de travaux, Chargés d'affaire, Personnels de chantier.</p>	<p>Dispositif : FEEBat Durée : 3 jours.</p>
<b>Rénovation de bâtiments tertiaires</b>		
<b>Module T3.1</b>	<p><b>Mise en œuvre des solutions d'amélioration énergétique des bâtiments tertiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- traiter de l'enveloppe des bâtiments tertiaires,</li> <li>- connaître les règles relatives au traitement de l'enveloppe,</li> <li>- connaître et maîtriser les solutions d'amélioration énergétique entrant dans le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (C.E.E),</li> <li>- maîtriser l'autocontrôle de la qualité de la mise en œuvre des matériaux et composants de l'enveloppe.</li> </ul> <p><b>Public :</b> Artisans, Compagnons, Chefs d'équipe, Chefs de chantier, Conducteurs de travaux</p>	<p>Dispositif : FEEBat. Durée : 2 jours.</p>
<b>Module T3.2</b>	<p><b>Module T 3.2 : Mise en œuvre et installation des équipements techniques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître les règles relatives à l'installation des équipements techniques,</li> <li>- connaître et maîtriser les solutions d'amélioration énergétique entrant dans le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (C.E.E),</li> <li>- maîtriser l'autocontrôle de la qualité de la mise en œuvre des équipements,</li> <li>- focus sur la gestion technique du bâtiment.</li> </ul> <p><b>Public :</b> Artisans, Compagnons, Chefs d'équipe, Chefs de chantier, Conducteurs de travaux</p>	<p>Dispositif : FEEBat. Durée : 2 jours.</p>

### **Les vérifications à faire**

On assure que tous les modules prévus pour telle ou telle formation sont couverts dans leur totalité et qu'ils ont été suivis par le Responsable Technique par établissement donné.

**Rénovation de logements :** Modules M1 + M2

**Constructions neuves :** Modules M1 + M5.1 ou M1 + M5.2 ou M5.1 + M5.2

**Rénovation de bâtiments tertiaires :** Modules M1 + T3.1 ou M1 + T3.2 ou T1 + T3.1 ou T1 + T3.2

Toutefois, il est à noter que cette exigence de formation est couverte si le Responsable Technique ainsi qu'une autre personne du même établissement justifient à eux deux de la totalité des modules prévus.